

Gouvernement du Québec

Décret 81-2025, 29 janvier 2025

CONCERNANT la nomination de membres de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 294 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) l'Office de la protection du consommateur est composé d'au plus dix membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 294 de cette loi les membres de l'Office doivent être des personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à la solution des problèmes des consommateurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 295 de cette loi les personnes choisies comme membres de l'Office, autres que le président et le vice-président, sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 296 de cette loi chacun des membres de l'Office demeure en fonction à l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 298 de cette loi le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement des membres de l'Office;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1307-2021 du 6 octobre 2021 messieurs Jean Paul Dutrisac et Yvan Niquette ont été nommés membres de l'Office de la protection du consommateur, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1307-2021 du 6 octobre 2021 monsieur Bryan Maceachern a été nommé membre de l'Office de la protection du consommateur, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1664-2023 du 15 novembre 2023 monsieur François Bibeau a été nommé membre de l'Office de la protection du consommateur, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de l'Office de la protection du consommateur pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur François Bibeau, directeur général, Association professionnelle des notaires du Québec;

— monsieur Jean Paul Dutrisac, associé principal et président, Dutrisac Laurent Services-Conseils;

— monsieur Yvan Niquette, retraité;

QUE madame Maude Noël-Létourneau, directrice associée, philanthropie et relations avec les collectivités, Power Corporation du Canada, soit nommée membre de l'Office de la protection du consommateur pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Bryan Maceachern;

QUE les membres de l'Office de la protection du consommateur nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

84948

